



Conseil d'administration du CCAS
Compte rendu de la
Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 16h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Monique CARMES, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Jean-Marie GARCIA, Francine HERNANDEZ, Cédric IVARS, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Anne SOURDIN,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Danièle DALLA RIVA (procuration à M. BOUSQUET), Fatima RYAH-GAYRAUD, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES (procuration à Mme HERNANDEZ)

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Florence BLAY, Audrey CAVAILLES, Régine ANCEL, Cécile FERAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Nombre de votants : 13

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des 30 septembre et 4 novembre 2025.

Affaires financières :

- 1 - CCAS et RESIDENCE DU BOSC : Autorisation pour ajustements de crédits 2025
- 2 - RESIDENCE DU BOSC : Admission en non valeur
- 3 - RESIDENCE DU BOSC : Décision modificative 2

Affaires générales :

- 4 - RESIDENCE DU BOSC : Tableau des effectifs
- 5 - CCAS : Création d'emploi de directeur CCAS à temps non complet
- 6 - CCAS : Création d'emploi d'attaché territorial principal (avancement de grade).

Questions Diverses :

Décision du Président du CCAS du 14 août 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. le Président remercie les administrateurs pour leur présence et cite les différents points à l'ordre du jour.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques relatives au compte rendu des deux dernières séances et en sollicite l'approbation.

Aucune question n'étant soulevée, les comptes rendus des séances des 30 septembre et 4 novembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 42 – 18/12/2025

CCAS et EHPAD Résidence du Bosc

Autorisation pour ajustements de crédits 2025

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire dans certains cas, pour le service financier, de procéder avant la clôture de l'exercice, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires,

- Que ces ajustements doivent permettre de garantir la continuité du service public, la régularité des dépenses et l'exécution correcte du budget ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser M. le Président du CCAS à procéder, le cas échéant, aux ordres de virements nécessaires à la clôture des comptes pour le budget 2025 du CCAS et pour celui de l'EHPAD La Résidence du Bosc, dans la limite des règles fixées par la réglementation budgétaire applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité d'accorder cette autorisation à M. le Président.

Délibération n° 43 – 18/12/2025

EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC

ADMISSION EN NON VALEUR - FRAIS DE SEJOUR

M. le Président fait part à l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Carmaux a transmis deux états des créances irrécouvrables d'un montant de 8 421.20€

Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non valeur la somme précitée.

Mme Cavailles précise qu'il s'agit de dettes datant de 2015 et 2019.

M. Dupré indique que l'admission en non-valeur d'une créance n'entraîne pas son extinction : il reste en effet toujours possible d'en obtenir le règlement. Toutefois, passé un certain délai et face à des perspectives de recouvrement très faibles, il devient nécessaire de la sortir des écritures comptables.

Ces créances constituent des cas d'impayés très rares au sein de l'EHPAD. Bien que le caractère irrécouvrable de ces sommes soit regrettable, leur montant demeure dérisoire au regard des sommes globalement encaissées par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant total de 8 421,20 euros.

Délibération n° 44 - 18/12/2025
Résidence du Bosc – DM2

Mme Cavailles remet aux membres du Conseil d'Administration un document actualisé relatif à la DM2, tenant compte de l'encaissement de nouvelles recettes intervenu en début de semaine, à savoir le versement de la part de l'assurance ainsi que celui de la subvention de l'ARS. Les montants de certaines dépenses ont également dû être ajustés.

RESIDENCE DU BOSC		2025	DM2
COMMUNE DE CARMAUX		DEPENSES - RECETTES	
DEPARTEMENT DU TARN			
PERCEPTION DE CARMAUX		FONCTIONNEMENT	
ARTICLES	LIBELLES	BUDGET VOTE	VOTE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 794 480,00	0,00
64131	Rémunération principale	1 350 000,00	-45 000,00
6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	220 000,00	8 000,00
6283	Prestation de nettoyage à l'extérieur	4 480,00	1 500,00
61681	Assurance du personnel	220 000,00	27 078,80
6541	Créances admises en non valeur	0,00	8 421,20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		623 391,28	0,00
6419	Remboursement accident de travail, maladie	180 000,00	170 000,00
778	Produits exceptionnels	443 391,28	-170 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la DM 2 sur le budget 2025 de la Résidence du Bosc.

Délibération n° 45 - 18/12/2025

EHPAD - RESIDENCE DU BOSC

Tableau des effectifs et des emplois permanents au 01/01/2026

(cf. tableau ci-joint)

Le tableau des effectifs nécessite une mise à jour. Mme Blay indique en effet que plusieurs aides-soignants ont été admis au concours de la fonction publique territoriale : certains occupaient auparavant des postes d'adjoints techniques, tandis que d'autres étaient aides-soignants contractuels.

M. Dupré souligne que la réussite d'agents engagés dans des démarches de formation constitue un signal très positif pour l'établissement.

Il est par ailleurs rappelé qu'à compter de 2026, un seul tableau des effectifs service du CCAS-EHPAD sera établi, l'ensemble des agents de la Résidence du Bosc relevant également du CCAS.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc du 01/01/2026.

Délibération n° 46 - 18/12/2025
CCAS – CRÉATION D'EMPLOI DE DIRECTEUR CCAS
A TEMPS NON COMPLET

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président du CCAS propose au conseil d'administration, la création :

- D'un emploi au grade d'attaché territorial principal, à temps non complet, 2 heures hebdomadaires, fonctions, directeur du CCAS.

M. Dupré précise que la présente décision a pour objet de procéder à la transformation de la mise à disposition d'un attaché territorial en celle d'un attaché territorial principal, consécutivement à un avancement de grade de l'agent concerné.

Cette mise à disposition avait été formalisée par une convention conclue avec la Ville, portant sur la mise à disposition d'un attaché territorial chargé d'exercer les fonctions de Directeur du CCAS, afin de se conformer aux dispositions réglementaires applicables, dès lors qu'un Directeur général des services de la Ville ne peut exercer d'autorité administrative sur un CCAS, celui-ci disposant d'une personnalité juridique et administrative distincte. Comme cela a déjà été précisé lors d'une séance précédente, cette décision n'entraîne aucune rémunération supplémentaire au bénéfice de l'agent concerné.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des effectifs :

- **Un emploi permanent à temps non complet, 2 heures hebdomadaires au grade d'attaché territorial principal, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux, fonctions, directeur du CCAS.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 47 - 18/12/2025
CCAS – CRÉATION D'EMPLOI
D'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL
(dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président du CCAS propose au conseil d'administration, la création :

- D'un emploi au grade d'attaché territorial principal, au service administratif du CCAS

M. Dupré indique que les avancements de grade à l'ancienneté sont, dans leur quasi-totalité, validés, de même que les promotions internes, tant pour les agents de la Ville que pour ceux du CCAS. Il précise que M. le Président a toujours veillé à reconnaître et à valoriser la qualité et l'engagement des agents par des nominations et des promotions appropriées.

Il rappelle qu'en 2021, trente avancements de grade ont ainsi été prononcés, certains agents étant en attente de cette évolution depuis plus de dix années. Cette politique de gestion des ressources humaines continue encore actuellement.

M. le Président ajoute que les créations de postes intervenant dans ce cadre n'entraînent pas de charges financières significatives pour la Collectivité, dans la mesure où elles concernent des agents déjà en fonction, bénéficiant d'un avancement d'échelon ou de grade, notamment en vue de l'amélioration de leurs droits à pension de retraite. En effet, il est important de retenir que les agents publics perçoivent leur pension de retraite en fonction des indices des 6 derniers mois et que les primes ne comptent pas dans ce calcul.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des effectifs :

- **Un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché territorial principal, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au sein du service administratif du CCAS.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTION DIVERSES

Décision du Président du CCAS du 14 août 2025 : Conformément à la délibération du 30 novembre 2021, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a délégué certaines attributions au Président, il est rendu compte d'une décision prise dans le cadre de cette délégation, concernant la signature du marché public d'Acheminement et de Fourniture de Gaz pour l'EHPAD Résidence du Bosc :

Une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de fourniture de gaz à destination de l'EHPAD Résidence du Bosc.

L'offre suivante a été retenue :

ENERGIES SERVICES OCCITANS (ENE'O) pour un montant total annuel de 67 413,32 € HT, soit un montant total de 202 239,96 € HT sur la durée du marché (3 ans).

En conséquence, et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil d'Administration du CCAS, le 30 novembre 2021, j'ai décidé de signer le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits à l'article 60613 du budget de l'EHPAD, budget annexe à celui du CCAS.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision présentée.

M. le Président informe l'assemblée que depuis le 16 décembre 2025, tous les comptes rendus de séance du Conseil d'Administration du CCAS sont diffusés auprès du public sur le site officiel de la Ville. M. Dupré indique qu'ils paraissent bien sûr une fois approuvés par l'assemblée.

M. Cédric Ivars demande à prendre la parole. M. le Président accepte.

M. Ivars indique qu'il est chef cuisinier et qu'à ce titre, il a été très affecté par des propos tenus récemment concernant des soi-disant dégradations des repas fournis par la Cuisine Centrale. En tant qu'élu, il connaît bien l'équipe de la Cuisine Centrale avec laquelle il a participé à des animations. Ces critiques injustifiées sont vraiment malvenues car derrière chaque repas il y a un agent, cuisinier, technicien spécialisé qui aime son travail, qui le fait avec passion dans le but d'apporter aux enfants dans les écoles, aux personnes âgées de l'EHPAD et pour les bénéficiaires du Portage de repas à domicile des mets de qualité. Il précise que M. le Président et M. Dupré ont réagi pour ne pas laisser colporter de telles rumeurs.

Mme Blay ajoute que si la qualité des repas avait baissé, elle aurait été la première à le dénoncer. Bien au contraire, elle indique des retours très positifs de la part des Résidents et des familles qui déjeunent parfois à la Résidence du Bosc avec leurs parents.

M. Dupré précise que non seulement c'est bon mais la quantité est nettement suffisante ; le grammage des denrées a même dû être ajusté, celui-ci étant initialement trop important.

Afin de répondre aux rumeurs médisantes faisant état de résidents qui auraient été contraints d'acheter des denrées alimentaires en complément, Mme BLAY précise qu'un groupe de résidents s'est effectivement rendu dans le magasin Netto, mais dans le cadre d'une sortie organisée par l'EHPAD au titre des animations proposées aux résidents.

M. Garcia souligne combien il est précieux en termes de qualité de pouvoir produire ses propres menus et il faut pouvoir le préserver.

M. le Président indique que l'utilisation exclusive de la Cuisine Centrale devrait permettre une économie de 100 000 euros par an pour la Résidence du Bosc. M. Dupré ajoute que cette mutualisation était indispensable pour favoriser un retour à l'équilibre budgétaire de la Résidence du Bosc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Tableau des effectifs et des emplois EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC

Emplois Permanents au 01/01/2026

Filières	Tableau des emplois et des effectifs		Emplois		Effectifs		H/F		Total Grades	Total ETP filières ou Cadres Emplois
	Grade	Emplois existants (Prévus)	Emplois existants (Pourvus) (en ETP)	Titulaires en ETP	Non Titulaires en ETP	F	H			
Administrative	Adjoint administratif	3	2	2		2		2	6	
	Adjoint administratif principal de 2° classe	1	1	1		1		1		
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	1		1		1		
	Rédacteur territorial	1	0	0		0		0		
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1		1		1		
	Attaché	2	1	0	1	1		1		
Technique	Adjoint Technique	25	17	17		14	3	17	37	
	Adjoint technique principal 2° classe	13	12	12		9	3	12		
	Adjoint technique principal 1° classe	6	5	5		3	2	5		
	Agent de maîtrise	2	1	1		1	1	1		
	Agent de maîtrise principal	1	1	1			1	1		
	Technicien Principal de 2° classe	1	1	1		1		1		
	Technicien Principal de 1° classe	1	0	0				0		
	Aide-Soignant Classe Normale	25	16	16		16		16		
Aide-Soignant Classe Supérieure	17	17	17		15	2	17			
Médico-Sociale	<i>Sous total aide-soignants</i>	42	33	33		31	2	33	33	
	Infirmière de classe normale (catégorie B)	1	1	1		1		1		
	Infirmière en soins généraux	10	9	9		9		9		
	Infirmière en soins généraux hors classe	1	0	0				0		
	<i>Sous total infirmières</i>	12	10	10		10		10		
	Psychologue de classe normale TNC	1	0,6		0,6		1			1
Médecin Territorial de 1° classe TNC	1	0						0,6		
Animation	Animateur	1	0	0		0		0	1	
	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1	1	1		1		1		
TOTAUX		116,00	87,60	86,00	1,60	76,00	12,00	88,00	87,60	